

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 3 FÉVRIER 2022 - SALLE DE L'AIGLON, AIGLE

Président : M. Didier BADAN
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateurs : M. Jean-François CROSET
Mme Romaine MERMINOD
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 20 h 00, **M. le Président Didier BADAN** ouvre la 6ème séance de la législature 2021-2026, 1ère de l'année 2022. Il passe la parole à la secrétaire pour l'appel.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **60 Conseillers** (7 excusés, 3 absents). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Avant de passer à l'ordre du jour, **M. le Président** salue la présence de la presse et du public. Il remercie la Municipalité de sa présence.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour qui se présente comme suit :

1.1 Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2021

1.4 Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2021

2.1 Préavis municipal N° 2021-32 du 20 décembre 2021 à caractère d'urgence, relatif à la demande d'un crédit complémentaire concernant l'assainissement, la rénovation et l'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, des

bâtiments annexes et de son parking Place du Marché 1

2.2 préavis municipal N° 2021-25 du lundi 11 octobre 2021, relatif à l'adoption du volet stratégique du Plan Directeur intercommunal Chablais Agglo

3. Réponses aux interpellations

4.1 : Motion « Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière »

5. Postulats déposés

6.1 Interpellation « Quelles garanties pour le chauffage à distance ? »

6.2 Interpellation « Aménagements extérieurs du collège DDM et de la salle de gymnastique de la Planchette »

6.3 Interpellation « Les crédits d'étude sont-ils vraiment un luxe ? »

7. Propositions individuelles

VOTE

L'ordre du jour n'appelant pas d'autre modification, la discussion close. Au vote, il est **accepté à l'unanimité** des membres présents.

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Après avoir annoncé le « couac » de l'Intranet quant à la discussion sur le préavis des dessertes agricoles, **M. le Président** informe de quelques modifications demandées par Mme la Conseillère CROSET, déjà corrigées dans l'Intranet.

VOTE

Le procès-verbal n'appelant pas d'autre commentaire, il est soumis au vote. À main levée, celui-ci est accepté **à la majorité** des membres présents. (2 abstentions)

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

La discussion est ouverte :

M. Philippe **BELLWALD** (EA) demande la correction suivante à son intervention :

- page 12, il faut lire « **infirmer** » et non « affirmer ».

Mme Anne **CROSET** (EA) informe que les corrections demandées portaient sur le procès-verbal du 9 décembre et non sur celui du 25 novembre.

VOTE

Le procès-verbal n'appelant pas d'autre commentaire, il est soumis au vote. À main levée, celui-ci est accepté

à la majorité des membres présents. (2 abstentions)

1.5 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Séance du bureau du Conseil :

Le bureau s'est réuni le 18 janvier dernier afin de procéder à l'assermentation de M. Francis GERMANIER, en remplacement de M. François DELADOEY. À ce jour, le Conseil communal œuvre au complet.

Le bureau a planifié le dépouillement des votations du 13 février, ainsi que les élections cantonales du 20 mars. Une grande partie du Conseil sera convoquée, la date est à agender.

Carnet noir :

L'Assemblée est priée de se lever pour respecter une minute de silence à la mémoire de Mme Elisabeth Boegli-Rüti, belle-maman de M. Francis GERMANIER, Conseiller communal.

Courrier

M. le Président a reçu en copie, les lettres adressées à la Présidente du Conseil d'État ainsi qu'à Mme la Préfète, signées de MM. les Conseillers B. BOREL et S. OBI concernant la transformation, l'agrandissement et la surélévation du complexe de l'Hôtel-de-Ville. Deux paragraphes sont lus et les courriers sont disponibles au bureau du Conseil :

« C'est au nom du Groupe les Vert.e.s et Ouverts d'Aigle et après consultation juridique, nous nous adressons à vous pour vérifier la légalité et la légitimité politique de la mise à l'enquête ci-dessus, courant jusqu'au 16 janvier 2022. Ce projet a déjà été l'objet d'un préavis adopté avec une large majorité par le Conseil communal en mars 2021, avec l'amendement d'un crédit de CHF 100'000.-.

... la Municipalité ne respecte pas le vœu, en proposant un producteur à chaleur à gaz, tel que mentionné dans l'avis d'enquête... »

Dans cette même lettre, ils s'opposent également à l'enquête de l'Hôtel-de-Ville, à l'instar de nombreux Conseillers de cette Assemblée. M. le Président a, par conséquent, consulté les juristes du DGAIC pour déterminer si ces personnes pouvaient normalement siéger aux commissions et / ou voter. La réponse qui lui a été donnée est qu'il y a deux sortes d'opposition : la première, c'est s'opposer par conviction politique qui permet de siéger dans toutes les commissions et de voter au Conseil, malgré ce qu'a dit M. le Syndic au Château d'Aigle qui était en désaccord avec une Conseillère communale. Ce n'est pas parce qu'il y a une opposition qu'il faut se récuser et ne rien pouvoir dire. En revanche, si un Conseiller fait opposition pour des convictions plutôt privées ou financières, il doit, à ce moment-là, se récuser et il ne peut siéger.

Ensuite, ce courrier comprenait le fait qu'un crédit supplémentaire de CHF 100'000.- avait été voté pour avoir un système de chauffage à énergie combustible non fossile. Après discussion avec le juriste, il ressort qu'effectivement, le Conseil communal ne peut pas contraindre ou obliger la Municipalité à faire quelque chose. Il peut lui octroyer un crédit, un droit d'emprunter ou d'amender un montant, mais le champ de manœuvres du Législatif est assez restreint. Un courrier valant réponse va être envoyée par le DGAIC à MM. BOREL et OBI ces prochains jours.

1.6 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. le Président a informé M. le Syndic que les communications municipales doivent se porter uniquement sur des communications, pas sur des réponses et que le temps de parole sera limité.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal :

Bilan du projet d'aide aux entreprises aiglones : le projet des bons aux entreprises a été lancé à la suite de l'acceptation le 19 septembre 2020, par le Conseil communal, du préavis municipal 2020-18, comme mesure de relance post-Covid en faveur des entreprises aiglones, avec pour objectif, encourager l'injection de CHF 1'250'000.- dans l'économie aiglone. Pour finir, sur les CHF 1'249'610.- de bons émis, CHF 1'236'219.50 ont effectivement été dépensés dans les commerces aiglons au terme de l'action. Le solde correspondant à de petits reliquats non dépensés sur 322 bons. Une analyse fine des résultats a été effectuée et permet de relever les points suivants : premièrement, le caractère local de l'action menée, puisque 75 % des bons ont été acquis dans le Chablais. Deuxièmement, la grande diversité des commerces ayant profité de l'action, puisque 103 des 116 enseignes participantes ont encaissé de l'argent avec ce moyen de paiement temporaire. Le chiffre d'affaires moyen par entreprise étant de CHF 12'002.-. 15 d'entre elles ont réalisé un chiffre d'affaires supérieur à CHF 20'000.- sur cette période. Troisièmement, l'évolution des modes de paiement, puisque moins de 15 % des bons ont été payés en liquide. Cette action de soutien à l'économie locale a été pour lui un succès et il remercie toutes les personnes qui ont participé ou contribué à cette mesure de relance de l'économie locale.

Entretien des fontaines : la Municipalité a établi un programme d'entretien des fontaines et pour l'année 2022, trois fontaines d'importance communale en pierre naturelle vont être rénovées. Les travaux consisteront à reprendre les fissures, l'étanchéité des bassins, divers rhabillages aux endroits endommagés. Les fontaines concernées pour 2022 sont celles situées dans la cour du Vieux Collège, de la halte ASD-place du Marché et de la rue du Molage.

Police intercommunale du Chablais : suite à deux départs récents à la retraite et afin de compléter l'État-Major de la police intercommunale, le comité de direction a nommé les deux personnes suivantes : M. le Sergent-Major Patrick Follonier, en qualité de chef des opérations, ceci dès le 11 février 2022. Pour compléter, a été nommé M. Damien Riset, en qualité de responsable des services généraux. Celui-ci débutera son activité le 1er mars. La Municipalité adresse ses félicitations à ces deux nouveaux cadres de l'EPOC et leur souhaite plein succès dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal :

Art : « Condensations » est le titre de l'œuvre d'art qui se trouve désormais sur la Promenade des Arts qui sera officiellement inaugurée début mars. Les conditions météorologiques favorables ont permis de pouvoir déjà dresser les pieux. Il ne peut qu'inviter l'Assemblée à venir admirer ces œuvres.

Médiathèque : en raison de la situation des effectifs à fin janvier, la Municipalité a dû restreindre quelque peu les horaires de la médiathèque qui sera désormais fermée les jeudis et vendredis. Cela permettra de concentrer les efforts sur les lundis, mercredis et samedis et ceci, il faut l'espérer, jusqu'aux vacances scolaires.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal :

Aire de jeux « Bel Horizon » : suite à l'intervention de Mme la Conseillère J. TUMURBAATAR le 25 novembre dernier sur la mise en conformité de cette place de jeux, deux courriers ont été envoyés au propriétaire en date du 16 novembre 2021 et du 6 janvier 2022. Un ultime délai lui a été donné pour remettre en état ou démonter ces installations. Ces courriers étant restés sans réponse et selon l'art. 92 de la LATC, le service de la voirie a procédé au démontage de cette aire de jeux et les frais inhérents seront facturés au propriétaire. Il sera également dénoncé aux organes compétents pour non-respect d'une décision municipale.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic :

Place du Marché : une exposition sur le lauréat du projet de la place du Marché débutera le 24 mars,

jusqu'aux alentours de mi-avril. Une exposition assez ludique se tiendra sur place, avec des planches exposées, mais aussi des situations avec des points de vue qui seront présentés sur la place.

Parking : dans le cadre du déploiement complet et global dans le Chablais du programme B+Air, la Municipalité a validé le fait de mettre en zone payante le parking des Glariers. La publication interviendra dans les prochains jours. Ces 238 places aujourd'hui, selon les comptages, sont gratuites, elles passeront en zones payantes pour renforcer l'attractivité et l'utilisation des parkings existants, qu'ils soient souterrains ou dans le cadre de B+ Air.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N°2021-32 DU 20 DÉCEMBRE 2021 À CARACTÈRE D'URGENCE RELATIF À LA DEMANDE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT, LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, DES BÂTIMENTS ANNEXES ET DE SON PARKING, PLACE DU MARCHÉ 1

RAPPORTEUR DE LA COMMISSION : M. ROBERTO FUCILE
RAPPORTEUR DE MINORITÉ 1 : M. LOUIS GOY
RAPPORTEUR DE MINORITÉ 2 : M. PHILIPPE BELLWALD

M. le Président informe de la façon dont il entend suivre le débat : **1.** lecture du rapport de majorité de M. FUCILE, **2.** lecture du rapport de minorité N° 1 de M. GOY, **3.** Lecture du rapport de minorité N° 2 de M. BELLWALD, **4.** discussion sur les trois rapports, **5.** vote sur le rapport de minorité N° 2, (il faut comprendre que le rapport de minorité N° 1 se traduit comme un amendement) **6.** vote sur le rapport de majorité.

M. Roberto **FUCILE** (ALT) donne lecture de l'introduction, des points essentiels et des conclusions du rapport de majorité.

M. Louis **GOY** (Verts) donne lecture de son rapport de minorité.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) donne lecture de son rapport de minorité.

La discussion est ouverte sur les trois rapports :

M. Marco **ALLENBACH** (PSA), s'il a bien compris les propos du Président, ce qu'il comptait lire ne sera pas considéré comme un amendement. Il souhaite souligner que ce qu'il avait l'intention de proposer, est le fruit de beaucoup de réflexions de beaucoup de personnes, pendant pas mal de temps et entre autres, également après les rapports de minorité. Il ne veut surtout pas s'attribuer le mérite de la solution qui est proposée là et qui vise à arriver à un consensus qui permet d'avancer, mais de simplement être le porte-parole. Il remercie toutes les personnes qui se sont énormément engagées dans tout ce travail de réflexion et en particulier le parti les Vert.e.s & Ouvert, qui a mis une énergie particulière là-dedans.

La commune est face à un défi qui est triplement difficile. D'une part, il y a un projet dont l'élaboration a été très problématique, en sont témoins les différents soucis évoqués dans les deux rapports de minorité, ainsi que dans le rapport de majorité. En même temps, le refus serait sans doute un remède pire que le mal, parce qu'il y a beaucoup de problèmes en cascade. Si cela était refusé, on risquerait de perdre les services cantonaux, il faudrait trouver un autre moyen de reloger les services communaux s'il fallait reprendre tout le projet. Le chauffage du bâtiment continuerait de consommer énormément d'énergie fossile pendant tout ce temps, car c'est une passoire. Puis, le CAD n'aurait pas la même incitation à se développer que s'il y a déjà des projets

concrets qui visent à pouvoir le raccorder. Enfin, la Municipalité devrait continuer à consacrer son énergie à reprendre ce dossier extrêmement difficile, plutôt que de pouvoir avancer dans d'autres dossiers qui sont aussi en attente.

L'autre problème, c'est que l'urgence climatique devient de plus en plus difficile à nier. Il n'est pas raisonnable d'attendre encore cinq ou dix ans avant de se lancer dans les énergies renouvelables. Et à la fois, il faut une réflexion à long terme, aussi dans une perspective écologique, parce que la seule solution, est une combinaison de plusieurs sources d'énergie. Le bois ne va pas réussir à chauffer tout le monde, comme aucune autre source d'énergie d'ailleurs. Il faut une combinaison qui soit la plus efficiente possible. Et là-dessus, tous les spécialistes qui se sont penchés sur la question sont unanimes et reviennent au fait que le chauffage à distance doit être installé pour les endroits où il y a une grande concentration de gros bâtiments, comme cela est le cas pour l'Hôtel-de-Ville. Louper cette occasion serait extrêmement dommage. Tout cela aurait donné lieu à un amendement visant à rajouter un point N° 2 :

Le complexe sera alimenté par un chauffage à distance (SATOM) et si une période transitoire doit avoir lieu, par un combustible non fossile :

La petite différence avec le rapport de minorité de M. le Conseiller L. GOY, c'est que c'est un chauffage transitoire. Cela n'hypothèque pas le fait que l'Hôtel-de-Ville soit ensuite raccordé au CAD. Il y a aussi un corollaire, à savoir que les frais seraient pris en charge par la SATOM. C'est pourquoi il n'y aurait pas de surcoût, comme dans le cas d'un système de chauffage intégré dans le bâtiment et qui serait à ce moment-là perdu.

Pour que les Conseillers comprennent bien, **M. le Président** explique que M. le Conseiller L. GOY avait rajouté une phrase sur son rapport de minorité qui demandait que le chauffage ne soit pas à combustible fossile. Cela était en redondance avec les courriers qui ont été transmis au Conseil d'État et à Mme la Préfète, dont il a pris renseignement. Suite aux deux amendements, les services cantonaux ont clairement spécifié que le Conseil communal ne peut contraindre la Municipalité à faire quelque chose. S'il approuve autant la phrase de M. GOY que l'amendement de M. ALLENBACH, cela ne servira à rien. De la même manière que les CHF 100'000.- supplémentaires qui ont été votés pour l'Hôtel-de-Ville pour un chauffage non à gaz. Il a donné uniquement un crédit supplémentaire. Il lui a été conseillé et demandé de ne pas le prendre en considération. En cas d'acceptation, il ne servirait à rien, car cela n'est pas contraignant pour la Municipalité. Le Conseil peut, ce soir, accorder un crédit, qu'il soit raboté, augmenté ou même annulé, ou octroyer un droit d'emprunter, c'est tout. Par respect envers M. GOY qui a retiré sa phrase, M. le Président souhaite en faire de même envers M. ALLENBACH qui a lu son amendement, mais qui ne sera pas soumis au vote.

M. Bernard **BOREL** (Verts), s'adressant au Président, se demande si le Conseil est ici pour faire de la politique ou pour faire du juridisme étroit. Mais il croit qu'il est d'abord là pour faire de la politique. Cela lui fait penser aux assistants en médecine qui s'appuyaient sur les autres. M. BOREL leur proposait alors de voir le patient avant, pour savoir le pourquoi du comment. Là, il lui semble que de dire n'avoir aucune marge de manœuvre en tant que Conseiller communal vis-à-vis de la Municipalité, c'est faire peu de crédit par rapport au travail qu'il fait et peut-être pas beaucoup de confiance à la Municipalité. Et lorsqu'elle dit droit dans les yeux qu'elle va changer cela, que c'est sûr et certain qu'elle va s'y tenir, il s'agit tout de même d'une promesse qui arrive et qui est écrite dans le procès-verbal, cela devrait normalement suffire à s'y tenir. Apparemment, quand une Municipalité passe à une autre, parce qu'il y a des votations, elle oublie un peu ce principe. Il faut espérer que si, et il appelle de ses vœux d'une déclaration formelle de la Municipalité sur ce qui devrait être un amendement, mais qui n'a pas le droit d'être un amendement parce que le juriste de l'État a dit que ça ne devait pas être un amendement ! Il rappelle tout de même que cela fait quinze ans qu'il est dans ce Parlement et le nombre de fois que le Plénium a fait des amendements et qu'il n'a pas été, dans le fond, condamné par les services de l'État, il pense que le Conseil a fait son travail un peu près correctement, pour le bien de cette commune.

Il demande à présent formellement, un énoncé clair de la Municipalité sur ce qui devrait être un amendement. Deuxièmement, il demande, par motion d'ordre, une suspension de la séance pour que les Présidents de groupes, avec la Municipalité et le Président, puissent s'entendre sur la manière dont il faut procéder, car il pense que là, on est un peu dans un foutoir.

M. le Président remercie M. le Conseiller B. BOREL pour le terme d'« apprenant ».

Appuyée par un cinquième des membres, **M. le Président** ouvre la discussion sur cette motion d'ordre. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

VOTE SUR LA MOTION D'ORDRE DE M. BERNARD BOREL

Acceptée à la majorité des membres présents.

M. le Président autorise les Conseillers à quitter la salle, mais pas les locaux.

La séance est momentanément suspendue à 21h07 et reprend à 21h20.

Après discussion et concertation, **M. le Président** passe la parole à la Municipalité.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, suite à cette petite intervention avec les chefs de groupe, la Municipalité propose de ne pas voter l'amendement tel que proposé. En revanche, elle prend la décision formelle et l'engagement que le chauffage provisoire temporaire soit avec une consommation à combustion non fossile. Elle propose dès lors de ne pas voter sur cet amendement. C'est cette proposition que fait la Municipalité et elle prend encore une fois l'engagement formel qui sera protocolé au procès-verbal, de proposer au Conseil une consommation d'énergie non fossile durant la phase transitoire, jusqu'à l'arrivée du CAD.

M. Marco **ALLENBACH** considère que l'engagement pris par la Municipalité le satisfait tout à fait, il pense comme une immense partie de ses collègues. De ce fait, il retire son amendement.

M. Jean-François **SCHNEGG** (Verts) s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les Municipaux, chers Collègues,

En décembre 2019, notre opposition à l'abattage des arbres de Mon Séjour a été écartée étant arrivée hors délai. Je me suis alors dit, voilà des gens sérieux qui respectent leurs engagements à la lettre.

En automne 2021, nouvellement élu dans cette noble Assemblée, je lis un préavis déposé hors délai. Voilà qu'on m'explique qu'il ne faut pas être trop pointilleux et veiller à respecter l'esprit du texte plutôt que son libellé. Je me suis dit voilà des gens qui interprètent les prescriptions plutôt que de les appliquer aveuglément.

Médecine et politique ont le même but, le bien-être de tous. Je suis un médecin retraité. Dans ma profession, on était tenu de respecter les règles de bonne pratique, les guidelines, qui se fondent sur des études scientifiques validées et confirmées. La dose, la durée du traitement, le geste, son indication, sa qualité, tout était codifié et évalué. Et on est tenu de s'y tenir pour appliquer une bonne pratique. Cela garantit une qualité maximale de soins pour tous.

Au printemps 21, la Municipalité réclame un crédit de 12 millions pour rénover l'Hôtel de Ville. On complète de 100'000 francs pour on espère un chauffage non fossile.

En automne 21, la Municipalité, quasi identique, réélue à 60 %, réclame un crédit complémentaire de 8 millions pour rénover l'Hôtel de Ville. Ils se sont trompés dans la première estimation et en passant ont profité d'écarter le chauffage non fossile et les capteurs solaires. On va éviter ainsi de prolonger notre contribution au CO2 ambiant dont vous savez bien qu'il est incriminé dans le réchauffement climatique. Et là, je me suis dit, voilà des gens bien étranges. Ils ordonnent des prescriptions sans avoir fait d'étude préalable validée. Comment peuvent-ils se tromper pareillement de dose ? Comment appliquent-ils les principes de bonne pratique ? Comment garantir une qualité maximale des soins aux administrés ? Quelles sont les bases auxquelles ils se réfèrent pour décider les traitements qu'ils recommandent ? Et comment peut-on vérifier que la correction est adéquate ? Le médecin est soumis à une chaîne de contrôle, le pharmacien, les experts, les sociétés savantes... Mais quel est le système de contrôle pour nos décideurs ?

Je déplore que le mode de fonctionnement de la médecine ne s'applique pas dans toutes les actions en faveur de la communauté. Je constate que la médecine doit se préoccuper de maux, cancer, asthme, obésité, diabète, hypertension, maladies cardiovasculaires, qui sont la conséquence de modes de vie cautionnés, encouragés par nos Autorités. Je suis effaré de voir que notre société produit des experts dont on ne prend les avis qu'a posteriori sans ni les valider ni les respecter.

Je vous remercie de m'avoir écouté et j'espère un peu entendu. »

Mme Emmanuelle **EMERY** (Verts) s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, chers Collègues,

J'étais encore récemment bercée de douces illusions sur l'utilité de notre travail en tant que Conseiller communal. Je pensais que ce que l'on fait, on essaie vraiment de le faire bien, en notre âme et conscience. Je pensais que ce que l'on fait, a un réel impact. Et ça, c'était encore avant d'entendre M. BADAN ce soir. C'est sûrement, car il s'agit de ma première législature, que j'avais ces illusions. Quoi qu'il en soit, je peine à conserver mes espoirs aujourd'hui. Je suis même violemment rappelée à la réalité.

Vous connaissez tous l'historique :

Le 8 février 2021, la Municipalité dépose un préavis relatif à la rénovation de l'hôtel-de-Ville. Je n'étais pas Conseillère à l'époque, alors j'ai fait mon travail correctement, je suis allée le lire, ce préavis. Je cite le début :

« La rénovation de l'Hôtel-de-Ville est nécessaire afin de remettre le bâtiment en conformité au niveau de son enveloppe, de la technique, de la sécurité et de l'énergie. Pour ce faire, des études ont été entreprises afin d'obtenir les informations permettant à la Municipalité de présenter un préavis au Conseil communal ».

Quand vous, la Municipalité, vous nous dites que des études ont été entreprises, on vous croit, on pense que vous avez réfléchi au projet dans sa globalité. Et bien grand mal nous a pris !

Vous le savez, en février, en pleine période électorale, qu'on pourrait qualifier à Aigle de véritable vague verte chez presque tous les partis, l'amendement suivant avait alors été accepté : « un crédit de CHF 100'000.- supplémentaire est alloué à la réalisation d'un producteur de chaleur utilisant une énergie renouvelable ».

Je cite le PV de la séance de mars 2021 :

« La Municipalité, par la voix de Mme Isabelle RIME, accepte l'amendement. Elle sent du regret dans les propos de M. GOY et la Municipalité reste très sensible à tous ces problèmes d'énergie. Ce n'est pas toujours simple de faire des chauffages à énergie renouvelable, mais les techniques évoluant chaque jour, elle va mettre tout en œuvre afin de chercher une solution pour respecter cet amendement »

Je m'excuse, mais j'ai un peu l'impression qu'on se moque de nous. Il est où alors ce projet de chauffage à énergie renouvelable pour une rénovation en 2022 ? On vous l'arrache de force ce soir ? Non, en 2022, on ne dépense pas 20 millions pour un projet de rénovation qui ne propose pas un chauffage à énergie renouvelable. Et ça, Messieurs les Municipaux, on vous l'avait déjà dit en mars 2021. Il ressort également du PV du 25 mars 2021 que mon collègue B. BOREL avait même relevé qu'il était content que ce Plénium, pour une fois, refuse le chauffage à énergies fossiles et que cela soit entendu. Il espérait que cela soit bien clair pour la Municipalité, qu'il s'agissait d'un tournant important... Et bien force est de constater que ces espérances sont déçues.

Pour moi, toute la question du chauffage dans le préavis, est construite de manière erronée. Je tiens en effet à rappeler que nous ne sommes pas obligés de conclure avec la Satom pour l'hôtel-de-Ville.

Quand le chauffage à distance sera vraiment prêt, il y aura d'autres bâtiments du centre-ville qui seront concernés par un contrat avec la Satom, je n'ai aucun doute là-dessus. Mais quand la Satom sera prête.

Et cette date, contrairement à ce qu'on nous dit, on n'en sait rien. Je vous rappelle qu'en mars 2021, on nous annonçait que la Satom « garantissait » que d'ici à 2024-2025, elle serait prête à Aigle. En décembre 2021, donc moins de dix mois seulement plus tard, on nous parle d'un délai à 2026-2028 pour que la Satom soit prête. Si cela continue comme ça, on verra peut-être la Satom en 2030. Ce n'est pas sérieux. On ne peut plus parler de chauffage provisoire comme base d'un préavis, pour un investissement qui va probablement durer plus de 8 ans.

Votre préavis n'est pas complet, contrairement à ce que vous avez promis, vous n'avez pas « *tout mis en œuvre afin de chercher une solution durable* ». Je ne suis pas experte, mais il existe d'autres solutions, dont il nous a notamment été parlé dans le rapport minoritaire de M. GOY. Pourquoi ne parlez-vous pas des autres options possibles ?

En outre, qu'est-ce qui nous garantit que cette fois, les chiffres seront respectés ? De ce que je vois, vous n'avez par exemple, pas pris en compte les 10 % de dépassement de devis admis par la jurisprudence.

Bref, vous ne pouvez pas revenir 10 mois plus tard en disant : « *Oups, il manque deux tiers du financement à un projet de déjà 12 millions* ». Et en plus, à la porte, le chauffage à énergie renouvelable.

Juste cette phrase devrait vous faire réagir. À aucun moment vous ne vous êtes excusés, à aucun moment vous n'avez dit « *on est désolés, on a peut-être mal fait notre travail* ».

Comment est-ce que vous avez pu préparer ce préavis sans tenir compte de l'amendement voté pour une énergie renouvelable en mars 2021 ? On retourne à la case zéro, c'est ça ? Cela me fait honte pour les générations futures.

Ce soir je suis fâchée et vous m'avez déçue. Comment voulez-vous que chacun de nous ait encore confiance en vous suite à un tel scandale ? »

Mme Anne **CROSET** (EA) aimerait dire à sa collègue Mme E. EMERY qu'elle a vivement apprécié son intervention et qu'elle comprend sa déception. En mars 2021, elle avait plaidé contre l'acceptation des conclusions municipales en qualifiant le préavis 2021-04 de non abouti et d'insatisfaisant. Elle rappelle que les résultats (37 oui, 18 non et 8 abstentions) ne saluaient pas le préavis avec des cris de joie et des apothéoses. Actuellement, le préavis de 12 millions n'existe pas et le préavis complémentaire qui est présenté ce soir, le 2021-32, est qualifié de complémentaire. Dans les faits, on réalise qu'il s'agit d'un préavis nouveau. Ce qui l'a beaucoup gênée dans ce préavis N° 32, c'est que le lien organique entre la partie 04 et 32 du chantier, qui, elle le rappelle, est quand même unique et invisible, n'est pas présenté de façon explicite. Les Conseillers ont reçu un document comportant mille et une données chiffrées présentées en plusieurs colonnes, qui, elle est désolée de le faire remarquer, est extrêmement difficile à lire. En l'absence d'un préavis synthétique qui présente la totalité du chantier Hôtel-de-Ville, force est de constater, pour elle, qu'il est difficile de suivre les conclusions municipales, parce qu'encore une fois, il n'y a pas de vision globale du chantier.

Un deuxième point que Mme la Conseillère A. CROSET souhaite souligner, c'est que, s'agissant des atteintes de la RAG sur le béton du parking, s'agissant de ce cancer du béton tel qu'est qualifiée souvent la RAG, elle reste très perplexe en entendant le contrôle d'expertise RAG de M. le Municipal S. MONTANGERO. Parce que de deux choses l'une : ou les atteintes sont irréversibles, vont continuer à se développer, attaquer le béton, attaquer la structure et alors, cela serait catastrophique. Dans cinq, sept ou dix ans, la structure sera complètement dégradée, il faudra tirer en bas le parking et il faut imaginer les frais que cela entraînera. Ou alors, ce qu'on nous raconte est exact et il suffit de plaquer un onguent sur les fissures pour régler le cas. Elle n'est pas une experte RAG, mais elle est absolument convaincue que cela sera un emplâtre sur une jambe de bois. Parce que la RAG était connue, c'est une infection extrêmement pernicieuse. En l'absence d'une véritable expertise menée par un expert RAG, (il doit quand même y en avoir dans ce canton, ne serait-ce qu'à cause de la présence de l'EPFL) elle est très très dubitative quant au bon sens qui conduirait le Conseil à voter ce préavis.

Pour terminer, Mme la Conseillère A. CROSET a une question à l'adresse de M. le Municipal F. COTTIER à propos des services cantonaux. Il a dit deux fois au moins, que les services cantonaux désiraient d'avantage d'espace. Ce qu'elle peut comprendre. Mais à la lecture du préavis, elle a réalisé que l'Office des poursuites avait une dotation inférieure en m². Il est vrai que la Justice de Paix, elle, gagne 141 m², sauf erreur de sa part. Pourquoi nous parle-t-on des services Cantonaux puisqu'il y en a qu'un qui est concerné. Là, elle avoue qu'elle ne comprend pas le mode de communication. Elle remercie M. COTTIER de ses réponses. Mais elle ne peut qu'encourager ses collègues à regarder très soigneusement où ils mettent les pieds.

Mme Marie-Dominique **GENOUD-CHAMPEAUX** (PSA) s'exprime en ces termes :

« Monsieur, le Président, Mesdames, Messieurs,

On va peut-être cesser de se centrer sur le passé et sur ce premier préavis et parler de celui qui est là au présent aujourd'hui et que nous avons à voter. Le problème n'est pas le second préavis, c'est le premier, tout le monde est d'accord avec cela. Fait à la hâte, incomplet et sans études suffisantes, les besoins de la ville ont été mal évalués et les incidences financières sous-estimées.

Aujourd'hui il nous faut, avec la Municipalité actuelle, relever ce défi : donner à notre ville un outil de gestion et de développement adapté et digne du chef-lieu de district que nous sommes. C'est-à-dire de permettre à notre administration communale de servir au mieux la population d'Aigle, dans des locaux appropriés, et héberger les services d'État indispensables à la population du district. C'est ce que propose ce second

préavis, études à l'appui.

Pour le premier rapport de minorité, je n'y reviendrai pas puisqu'un arrangement satisfaisant sur le chauffage vient d'être trouvé entre les chefs de groupes et la Municipalité.

Quant au second rapport de minorité, il est pour nous irrecevable. Non seulement, il tend à refaire le travail effectué par les professionnels mandatés par la Commune sans connaître toutes les facettes de ce dossier complexe, mais encore, il ne fait aucun cas de dommages qui seraient infligés à notre ville en cas de renvoi de ce préavis.

Dommages financiers, certes, mais aussi perte de réputation et image amoindrie qui aurait un impact négatif sur l'attractivité d'Aigle qui, jusqu'à présent, a su accueillir de prestigieuses entreprises internationales telles que l'UCI ou l'APCO, leader de la précision aérospatiale, qui doivent pouvoir compter sur les services administratifs communaux dont elles ont besoin.

Pour toutes ces raisons, le groupe Socialiste vous recommande d'accepter ce préavis amendé ».

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) remercie Mme la Conseillère M.-D. GENOUD-CHAMPEAUX. Cela fait sincèrement plaisir à entendre. Il revient sur le fait qu'il y a eu quelques critiques, mais il a envie de dire bravo à la Municipalité pour ce préavis qu'il trouve très complet, qui a été réfléchi, qui est ouvert et transparent. Il y a un effort de communication. Peut-être que certains ne le perçoivent pas comme lui, chacun est libre d'avoir son opinion. Mais personnellement, il trouve que c'était un bon préavis. Alors merci !

M. Michel **CLAUDEL** (PSA) croit que ce n'est pas souvent qu'il dit quelque chose de sensé, mais il pense que là, tout le monde va comprendre. Le Conseil est en train d'assommer sa Municipalité, à tort ou à raison. On fait de la politique, on veut faire des économies et on nous parle d'un parking que l'on va essayer de réparer en attendant qu'il tombe. On ne nous l'a pas dit, mais c'est cela le cancer du béton. Cela se mange par l'intérieur, comme le font les vers à bois. Alors, puisque le 24 mars, les plans d'aménagement de la Place vont être présentés, ne faut-il pas penser, puisque des millions sont en train d'être dépensés haut la main, de faire un trou à la place de la Place, d'y faire un parking neuf et d'arrêter de réparer l'autre qui va tomber de toute façon dans dix ans ? Elles sont peut-être là les économies. Ensuite, il est parlé du chauffage ; le chauffage à pellet, c'est fantastique aujourd'hui, mais en ce moment, il y a des problèmes pour acheter 10 sacs pour chauffer chez soi. En pensant à la vitesse à laquelle on nous dit que les nouvelles constructions doivent être faites avec du bois local, ne va-t-on pas d'abord vendre le bois pour les constructions et ensuite pour se chauffer ? Et il n'y en aura certainement pas assez, car personne n'est prêt. Et ces arbres ne sont pas des sapins qui sont vendus pour Noël qui poussent en quatre ans. Pour vouloir du bois, il faudra aller l'acheter ailleurs, l'amener par train ou camion ; c'est franchement écologique ! Au sujet des frais, le bâtiment administratif va être mis en route, il faut de toute façon faire quelque chose. On peut demander une dérogation, la chaufferie est en place, mais personne ne s'est posé la question de combien allait coûter une chaufferie à pellet provisoire. Provisoire, peut-être pas pour longtemps, parce que la SATOM va accélérer les travaux, si comme ils l'ont promis, ils prennent une partie des frais d'installation d'un appareil à distance, en attendant que le tuyau arrive à la commune. Mais il faut faire le tour d'Aigle ! Il ne faut pas rêver. Il pense que c'est cinq ou six ans. Et les constructeurs eux-mêmes, quand ils vendent un appareil, disent assurer un service et des pièces pendant dix ans. Il ne faut pas rêver, dans dix ans, il y aura peut-être un chauffage qui fera plaisir à ceux du temps, car on va changer. Il ne faut pas croire qu'aujourd'hui c'est cela et que demain ça sera la panacée. On nous a fait croire monts et merveilles avec les pompes à chaleur et on voit qu'à présent, il faut bientôt creuser à 200 mètres pour arriver à avoir un peu de chaleur. Et les gens qui les ont achetés consomment d'avantage d'électricité avec une PAC. C'est long, c'est vrai, mais c'est cela le Conseil communal. Tout le monde n'est pas d'accord, il le dit et c'est sûr, il faut patienter.

M. Philippe **BELLWALD** souhaite reprendre les dires de M. Claudel, car la commune d'Aigle produit énormément de bois et malheureusement pour elle, il ne s'agit pas du bois de construction. Elle répète chaque année, que son bois est destiné au chauffage. Ce serait donc une très bonne occasion de pouvoir aller dans cette direction, pouvoir mettre un chauffage à bois si nécessaire.

M. Louis **GOY** (Verts) aimerait entendre la Municipalité expliquer à l'Assemblée, la question de l'économie d'énergie, s'il y a une différence entre les chiffres qui ont été présentés par les architectes et les chiffres reçus dans l'un des tableaux qui n'est pas apparu jusque dans le rapport de majorité.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, reconnaît que ce préavis fait mal à tout le monde et qu'il a mal été

embranché l'année dernière. La Municipalité s'est excusée auprès de la commission lors de sa toute première séance et a expliqué toutes les raisons, les « comment », les « pourquoi », les explications de ces différentes réaffectations de service. L'architecte a montré également des plans. Ce n'est peut-être pas mentionné dans le préavis et il s'en voit désolé. Plus complet et plus transparent que cela, il est très difficile de faire mieux.

D'autre part, M. le Municipal F. COTTIER tient à remercier la commission, en particulier son rapporteur, ainsi que la CoFin pour tout le travail accompli. C'était un très gros travail puisque les délais ont été très courts entre les séances de commissions et le rapport à déposer. Il tient à réitérer ses remerciements.

Ensuite, concernant le rapport de minorité de M. BELLWALD, M. le Municipal se réfère au point A « EPOC » où la conclusion dit « *qu'il est difficilement concevable que la réaffectation des locaux de l'EPOC dans le bâtiment C, a été arrêtée sans prendre en compte ses besoins spécifiques et leurs conséquences financières* ». Ce n'est effectivement pas concevable, mais c'est ce qui s'est passé dans ce premier préavis de mars 2021. Ce qui fait que c'est bien pour cela que l'on est arrivé avec les besoins vraiment spécifiques dans le cadre de ce crédit de 12 millions qui a permis de faire l'étude complète et complémentaire. Cette étude a réellement démontré que le coût était supplémentaire à ce qui était estimé, puisqu'il s'agissait d'un devis estimatif.

En ce qui concerne les m² des services cantonaux, il aurait peut-être dû dire, dans sa communication, que la Justice de Paix a besoin de plus de surface et l'Office des poursuites un peu moins. Mais il a regroupé ces deux entités, ce qui a permis de dire que les services cantonaux, ensemble, augmentaient le besoin de surfaces complémentaires. M. COTTIER s'excuse de ne pas avoir spécifié lequel et lequel.

En lisant ce rapport de minorité, on peut faire du tétris et dire que ce qu'on libère ici servira à mettre quelqu'un d'autre, car il y a suffisamment de place pour avoir juste assez de place au m². Il a été prouvé, dans le cadre de la première présentation de la commission avec les architectes, que le projet permettait une cohérence des services par étage et par bâtiment, de façon à ce qu'une population qui vient dans le bâtiment puisse trouver où il doit aller. Il a été démontré que faire un étage supplémentaire était nécessaire pour assurer la cohérence également entre les différents services et les différents besoins de surface de m².

Il a été dit qu'il aurait peut-être fallu avoir une solution moins onéreuse et envisageable avec les surfaces existantes. Effectivement, cela aurait peut-être convenu pour cette année ou les cinq prochaines années, mais il faut se rappeler que cette rénovation se fait, pour il faut l'espérer, les cinquante prochaines années. En faisant cette surélévation du bâtiment, cela permet d'avoir une marge pour augmenter les services communaux. La ville grandit, la population augmente. M. COTTIER est certain que d'ici dix ou quinze ans, la commune aura besoin que certains services s'agrandissent. Il n'est pas inutile de penser et d'avoir une vision à très long terme sur cette rénovation.

Dans le cas du cancer du béton, des ingénieurs et des professionnels ont travaillé là-dessus. On veut ou pas les croire, on peut douter de leurs compétences possibles, mais la Municipalité a envie d'y croire ; ce sont des gens qu'elle a engagés, des professionnels qui sont sur la place depuis longtemps. Et quand ils disent qu'ils ont effectivement découvert la RAG dans le béton, mais qu'un traitement existe pour stopper sa progression, il s'agit de traitements très spécifiques, des piquages dans le béton, et pas seulement d'une surface à nettoyer et à coller sur le béton pour que l'humidité ne rentre pas. M. COTTIER rappelle que ce n'est pas uniquement l'humidité qui fait que la RAG progresse, les deux principaux facteurs sont l'humidité et l'air. Ce traitement permet et garantit qu'elle sera traitée et stoppée avec l'état du béton actuel. Le Viaduc de Chillon peut être pris en exemple. Il a été découvert dans ses piliers, de la RAG. Ils ont été traités de la même manière que ce qui va être fait avec le parking. M. le Municipal se permet de dire que si les études qui ont été faites avec ce traitement sont valables sur un pont dont la statique est beaucoup plus sollicitée sur un pont autoroutier, ils doivent l'être pour un bâtiment communal, notamment un parking. Il a confiance et il a envie de rassurer tout le monde, que ce problème peut aussi être comparé à un cancer que l'on peut stopper avec des médicaments, avec un traitement. On peut très bien vivre avec, mais par contre, il ne progresse pas. On ne peut pas non plus dire qu'il a été défini que compte tenu de son état, le parking allait tomber dans cinq ans.

Concernant le certificat énergétique du bâtiment : toutes les façades vont être changées au niveau thermique et d'isolation. Dans le graphique qui a été présenté, il faut voir que le but est que ce graphique devienne tout bleu et c'est ce qui fait que l'on va pouvoir garantir une étiquette énergétique B, avec tout ce qui sera fait dans

ce bâtiment. Qu'il s'agisse d'isolation, le système énergétique électrique avec LED et des panneaux solaires. Il a été parlé d'un toit végétalisé : il y a eu une contre-indication dans la commission et il s'en excuse, de la part des architectes qui se sont contredits. Mais dans le préavis, il est bien marqué « toit végétalisé » malgré tout. Il sera donc procédé de la sorte.

Pour répondre à M. le Conseiller L. GOY et au rapport de minorité, M. COTTIER reconnaît qu'il y a une erreur dans les chiffres par rapport à la consommation énergétique. Là encore, il a demandé une nouvelle analyse aux spécialistes énergétiques du projet. Il s'avère qu'en prenant le bâtiment tel quel et qu'en refaisant exactement la même chose avec les façades comme ce qui est prévu maintenant, on arriverait à 50 % de l'énergie en moins. Cependant, il y aura de la ventilation dans ce bâtiment qu'il n'avait pas actuellement et qui va utiliser un peu d'énergie supplémentaire. L'analyse complète signifie que nous n'atteindrons pas 14 % d'économie d'énergie telle que calculée, mais 35 %. Il s'agit du chiffre le plus juste qui peut être communiqué. 50 % était très ambitieux par rapport à cela, mais il n'avait pas été tenu compte de toutes les spécifications de l'aération du nouveau bâtiment.

Concernant la SATOM, pas mal de choses ont été dites ce soir, après on peut croire ou pas si elle est considérée comme une énergie renouvelable ou une consommation de combustible non fossile. Tout cela, M. le Municipal F. COTTIER peut l'entendre, mais le débat de ce soir porte-t-il sur la question de savoir si le CAD est à énergie renouvelable ? Quoi qu'il en soit, la Municipalité est persuadée que c'est un projet d'avenir. Elle a entamé des discussions avec la SATOM qui sont déjà bien avancées, avec un projet de convention. Il y a l'espoir pour que la SATOM soit prête à pouvoir fournir ces conduites et ce CAD, car elle le serait déjà quasi maintenant. Mais il y a plein d'étapes à franchir avant, à savoir que cela doit être accepté lors de son assemblée du mois de juin 2022 avec son administration. Puis, que la convention soit acceptée, par le Conseil communal et la Municipalité. Ensuite, il y aura les contraintes, et c'est ce que la Municipalité ne peut gérer finalement. De la Zone Industrielle, il faudra passer sous le Rhône, sous l'autoroute et sous les rails de chemin de fer. Ce n'est pas impossible, mais ce sont des contraintes qu'au niveau temps et délais, il n'est pas possible de chiffrer et c'est pour cela qu'une fourchette est donnée en 2025 à 2028, mais en espérant le plus tôt possible. Quoi qu'il en soit, dans le communiqué de presse, il sera parlé de huit à dix ans pour raccorder l'ensemble du territoire aiglon et non pas le bâtiment de l'Hôtel-de-Ville. Pour la SATOM, ce bâtiment est la priorité numéro une pour venir à Aigle. Et si elle vient en premier à l'Hôtel-de-Ville, il faut espérer qu'elle soit là avant huit ou dix ans pour l'ensemble du territoire. Ceci pourrait promettre une échéance entre 2025-2026 au plus tard.

M. COTTIER pense avoir répondu à toutes les questions. Il encourage le Conseil à soutenir ce préavis. Un travail énorme de qualité et de précision a été fait malgré ce qui peut être reproché à la Municipalité. Il remercie également les services de la commune qui ont beaucoup œuvré sur ce préavis, les architectes ainsi que les ingénieurs. Cet Hôtel-de-Ville est nécessaire, la commune a besoin de cette réfection. En repoussant maintenant ce préavis, on ouvre la fenêtre de la Fondation Manzini pour aller dans ces locaux, on repousse d'une année ou deux de refaire une étude complète, mais il ne voit pas laquelle il faudrait faire en plus. On risque d'être sérieusement ennuyé et cela aux dépens de la population.

Pour terminer, M. COTTIER souhaite revenir aux conclusions du rapport de minorité de M. L. GOY et son système de chauffage à énergie renouvelable. Mettre CHF 500'000.- de plus ne serait pas suffisant, puisqu'il faudrait CHF 850'000.- comme mentionné dans le préavis pour une chaufferie à pellets. De plus, ça serait formidable de mettre CHF 500'000.- ou CHF 850'000.- pour revenir d'ici trois ans avec un chauffage à distance, mais que ferait-on ensuite de cette chaufferie ? Il encourage à refuser les deux rapports de minorité.

M. Philippe **BELLWALD** remercie M. le Municipal F. COTTIER pour ses commentaires concernant le rapport de minorité N° 2. Il souhaite revenir sur un point qui lui paraît très important ; celui de la RAG. Il est vrai, il a également pris connaissance que les piliers du viaduc de Chillon en sont atteints. La grande différence qu'il y a entre les piliers du château de Chillon et un parking souterrain, c'est que l'une des structures se trouve à l'air et aux intempéries, où de temps en temps, elle est soumise à l'action de l'eau qui est connue comme le principal vecteur de la RAG. Pour un parking qui est souterrain, dont l'ingénieur dit, il cite « *l'eau arrive à s'introduire dans la structure porteuse par l'extérieur et provoque des dégâts dans la structure...* », puis, plus loin, il dit « *qu'il y a un vieillissement précoce de l'état interne des bétons...* » alors qu'elle a 30 ans, ce qui est jeune

pour une structure. Généralement, quand se construit un ouvrage béton, il se construit pour une période d'au minimum 100 ans. C'est simplement l'expérience qui montre que bien souvent les bâtiments, avant d'avoir un assainissement important, tiennent à peu près une centaine d'années. Ces deux points justement, ont attiré son attention pour dire que l'effet de la RAG est un effet important et que ce n'est pas simplement, comme M. COTTIER l'a dit, en piquant le béton et en mettant un produit par-dessus, que l'on va arriver à stopper l'eau qui arrive de l'extérieur et qui s'infiltre sur les trois niveaux du parking.

Ensuite, il trouve un peu curieux que, lorsque la question se pose sur la consommation d'énergie qu'il y a dans le bâtiment actuel pendant ces cinq dernières années qui ressort d'une étude CECB, et la consommation d'énergie qu'il y aura avec le nouveau bâtiment, des chiffres sont donnés et ensuite, ils sont changés ici en séance du Conseil. C'est un peu dommage, parce que cela enlève une certaine crédibilité. M. BELLWALD tenait à préciser ces points.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) relève que le débat se cristallise autour du chauffage à distance. Effectivement, c'est un problème important et ce n'est pas le seul. Concernant la SATOM, il souhaite tout de même dire que la production d'énergie faite par une station d'incinération d'ordures est très contestée, car cette station d'élimination d'ordures a des émissions qui peuvent être incontrôlables et incontrôlées souvent. Notamment à Lausanne, il a été constaté que la TRIDEL dégageait de la dioxine. Et si on cherche de la dioxine, on ne la trouvera pas, mais si on cherchait toutes les toxines qui arrivent autour de la SATOM, avec le foehn qu'il y a à Aigle, on perdrait un peu de cette énergie soi-disant propre qui viendrait de la SATOM. Ceci-dit, il existe peut-être d'autres solutions pour elle d'utiliser son énergie, comme la production d'électricité, dont nous le savons, deviendra de plus en plus nécessaire. Alors la SATOM, c'est une chose, elle n'est pas prête d'arriver à Aigle et si elle y arrive, elle viendra par l'autre côté du Rhône, pour remonter depuis la Zone Industrielle. D'ici à ce qu'elle soit à l'Hôtel-de-Ville, il faut encore attendre un moment, mais personne ne peut le savoir avant. Cependant, le problème de ce CAD est l'un des problèmes les plus importants de ce projet. En effet, comme le souligne le rapport de minorité, il y a des problèmes très importants qui n'ont pas été étudiés. M. BACCA remercie d'ailleurs M. le Municipal F. COTTIER d'avoir avoué que des erreurs se sont faites par le passé, c'est honnête de sa part, mais cela fait un peu peur. Car s'il y en a eu dernièrement, il y en a encore qui vont sortir. Où va-t-on avec ce projet qui est peut-être mal ficelé, mal étudié ? Nous avons peut-être besoin, comme dans d'autres projets du passé récent de la ville, d'étudier quelques temps. C'est le bon moment pour renvoyer ce projet à la Municipalité pour qu'elle affine certaines données, pour ne pas apprendre le jour même que les besoins énergétiques vont diminuer. Il faut se donner du temps pour étudier ce dossier. Il propose donc de le renvoyer à la Municipalité et il est tout à fait possible que le Conseil puisse prendre une décision d'ici quelques mois. Simplement, il y a encore du travail pour savoir sur quoi il vote. Aujourd'hui, le lien avec la SATOM est dangereux, nous ne pourrons plus nous délier de ses prises. À Monthey, cela a été très contesté. Si la commune veut faire un bâtiment qui est complètement indépendant énergétiquement parlant, elle ne pourra plus le faire quand la SATOM sera là, car ce sera obligé de passer par elle, ce qui peut être très ennuyeux. Il faut voir quelle convention il est possible de signer avec la SATOM d'abord et ensuite entrer en matière pour faire venir le CAD en toute connaissance de cause. Cela pourrait mal tourner. M. BACCA demande donc une grande prudence pour l'avenir de la commune.

M. Louis **GOY** annonce qu'il retire son rapport de minorité.

M. Jean-François **SCHNEGG**, selon lui, tout le monde sait que pour faire des économies d'énergie, en particulier au niveau des bâtiments, il y a deux façons de le faire : il faut diminuer les déperditions et il faut améliorer les conditions de fournitures de chaleur. Chacun est d'accord avec cela, la gauche, la droite et le centre. Ce qui l'étonne, c'est que lorsque l'on parle d'un certificat CECB, de la lettre G et qu'on finit à B, il y ait une économie de 35 %. En regardant les chiffres de l'Office fédérale d'Environnement, ils ont, eux, une réduction moyenne sur 35'000 bâtiments de chiffre de 3 à 1. Donc, une réduction de 60 %. Ce qu'il en conclut, c'est que contrairement à ce que dit M. FAVRE et Mme GENOUD, c'est que ce rapport est mal foutu. Il raconte peut-être la vérité, mais ce n'est pas la seule vérité qui existe et il faut améliorer les conditions d'isolation de ce bâtiment. Et le projet qui est proposé ici n'y répond pas.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, souhaite répondre à M. le Conseiller Ph. BELLWALD sur son intervention très pertinente en relation avec la RAG, à savoir ce qui se passait avec le béton. Il s'est rendu chez l'ingénieur responsable de cette analyse du béton et lui a demandé de faire une analyse complémentaire et un rapport complémentaire qu'il a transmis à M. BELLWALD ainsi qu'à la commission. A présent, s'il est plus ingénieur

que les ingénieurs, il ne le sait pas, mais quand M. le Municipal lit ce que l'ingénieur mentionne dans ses constatations : *« le traitement proposé garanti que les parties constituent un risque de dégradation pour la durée de vie de l'ouvrage, seront traitées mécaniquement et que l'ensemble sera traité pour stopper la progression de ces désordres. Il n'est pas nécessaire d'éliminer la RAG si on stoppe sa progression. Les parties concernées ne sont pas très sollicitées statiquement (murs verticaux principalement en compression), ce qui est un élément important. Les caractéristiques mécaniques sont largement suffisantes pour les sollicitations actuelles et futures. L'état visuel ne nécessite pas d'investigations plus approfondies selon les spécialistes avec lesquels nous travaillons régulièrement. Les travaux prévus sur ces éléments permettront de stopper la progression et donc les dégradations pour la durée de vie restante de l'ouvrage. Il est disproportionné de dépenser de l'argent pour des analyses plus poussées qui n'apporteront aucun élément supplémentaire dans le cas qui concerne ces bâtiments. »* Ceci est le résultat de l'ingénieur. Si on ne veut pas l'entendre et ne pas le croire, M. COTTIER ne peut pas faire autrement.

M. Marco **ALLENBACH** souhaite amener quelques précisions dans cette situation difficile. Le Conseil se trouve face à des connaissances qu'il n'a pas forcément en tant que Conseiller et lui le premier. Il est compliqué de se renseigner et à la fois, il est obligé de commencer à se renseigner par rapport à ce qu'est une énergie renouvelable ou pas, etc... L'une des choses qu'il a apprises en faisant vraiment l'effort de compréhension, c'est que la combustion des déchets n'est pas une énergie renouvelable. C'est de l'énergie fossile et non pas non fossile. Ceci dit, il y a actuellement énormément de chaleur qui part dans la nature pour rien. Et ce n'est pas en concurrence avec la production d'électricité, car pour la production d'électricité, il faut de la chaleur à plus de 100° pour produire de la vapeur. Et cette énergie-là est déjà utilisée. Ce qui part dans la nature actuellement, c'est l'énergie qui est en dessous de 100° et que l'on peut utiliser pour faire du chauffage à distance. C'est ce qui va permettre de diminuer la consommation d'énergies fossiles. C'est pour cela que le CAD est très intéressant. Après, il appelle de ses vœux, que tout le monde se mette à consommer moins de déchets, il espère que l'on va y arriver, que petit à petit il y aura moins d'emballages plastiques dans les grands magasins, etc... Il y a déjà des études qui ont été prévues par Agglo Chablais pour pouvoir remplacer la production d'énergie par de la géothermie, par rapport à laquelle il faudra aussi du CAD. Il ne faut donc pas juste amalgamer CAD et brûler les déchets. On peut remplacer la source d'énergie par d'autres sources d'énergie, qui seront complémentaires aux pellets, car effectivement, on ne va pas pouvoir chauffer tout le monde avec le bois, sinon on raserait toutes les forêts. Il faut une combinaison de plusieurs sources de chaleur.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, habite à 50 mètres de l'autoroute, mange à peu près tous les soirs et tous les jours de la dioxine de carbone, les fumées de la SATOM, du site chimique, il ne parle même pas du bruit et du pollen, surtout en période de foehn. À part cela, il écoute avec attention ce débat et il remercie son collègue M. F. COTTIER pour l'entier de ses propos. La confirmation de l'énorme travail qui a été réalisé et qu'il a relevé de par le sien, des services communaux et les partenaires ingénieurs et architectes. La Municipalité ne s'attendait à rien d'autre que de l'émotion, de la déception et de l'incompréhension lorsqu'elle a sorti ce préavis. Elle savait que ce serait difficile, c'est un véritable baptême du feu. Chaque semaine, elle remettait ce projet sur la table, toutes les semaines, elle prenait du temps pour étudier, réétudié, reprendre le dialogue. Nombreuses ont été les séances de comité de pilotage, nombreuses ont été les séances de municipalité, à traiter en long et en large de ce dossier-là, tant sur la question des déchets, tant sur la question de l'architecture, tant sur la question de l'environnement et il en passe. Il peut garantir qu'un énorme travail a été fait. Émotion, déception et incompréhension, M. le Syndic peut comprendre et dire deux mots sur l'histoire et cette notion d'urgence qui a été présentée par l'ancienne Municipalité, cette volonté de pouvoir bénéficier d'une utilisation d'un bâtiment hospitalier ou de son annexe, de profiter de cette opportunité d'économie que la Municipalité a demandée au Conseil communal de saisir. Il ne faut pas non plus *« peindre le diable sur la muraille »*, les Conseillers sont les décideurs et la Municipalité l'exécutant. Elle le fait au mieux, elle s'approche des meilleurs spécialistes possibles en fonction du marché public pour pouvoir proposer les projets qu'elle pense, en fonction des données en sa possession, être les meilleurs. C'est le travail qu'elle a fait le printemps dernier, mais aujourd'hui, avec cette nouvelle Municipalité, c'est un énorme travail qui a été fait ces six mois. Il n'a jamais vu de préavis aussi complet en dix ou onze ans, d'autant plus qu'il n'y a pas contribué lui-même. Vraiment complet techniquement. Cela a été dit en première séance de commission, tout a été mis sur la table, avec une totale transparence. Tout a été livré, au moins dans ce qui était en possession de la Municipalité. Effectivement, le projet évolue, il évoluera encore au fil des jours, pour sécuriser lorsque le feu vert sera donné, le coup de pioche de telle ou telle entreprise, pour avoir la meilleure optimisation possible. C'est ce que la Municipalité a

cherché à faire. Elle a cherché à optimiser ce premier projet, le développer, quasiment en créer un nouveau, mais le développer avec la réfection du parking et ces nouveaux besoins de services publics. M. DEVAUD a pu le dire lors de la dernière séance du Conseil, la commune a pu avoir une collaboration excellente avec les services de l'État de Vaud. Ensuite, optimiser aussi en fonction des impératifs du bâtiment qui est destiné à l'EPOC.

Ce chauffage à distance n'est pas simple. Là aussi, il y a six ou huit mois en arrière, la Municipalité n'était pas vraiment certaine de ce qui allait se déployer. Et là, sous la Présidence de M. le Municipal J.-L. DUROUX, le travail a évolué, il évoluera encore. Il a été parlé en groupe tout à l'heure à l'interruption de séance, d'une fusée à deux étages avec ce préavis. C'est vrai qu'il viendra dans les semaines à venir, puisque la décision formelle de la SATOM, lors de son assemblée générale, qui est 100 % en main publique, interviendra le 24 juin prochain pour un investissement de plus de 120 millions pour déployer, dans les huit années à venir, sur l'entier du territoire aiglon, son chauffage à distance. Aujourd'hui, en termes de valorisation thermique, (il remercie M. ALLENBACH de ses précisions) les choses peuvent évoluer dans les dix, quinze ou vingt ans. Personne ne sait réellement quelle sera la proportion de déchets. Ce que l'on sait, c'est qu'il y en a tous les jours, en termes démographiques, un peu plus malheureusement. Il y a aussi d'autres possibilités de production. On parle de la SATOM, mais la SATOM devient un provider, un fournisseur d'énergie avec un contrat et elle se débrouille, si ce n'est, et c'est prévu dans la convention, de pouvoir fournir cette énergie à base d'énergie non fossile. C'est l'amendement qui était proposé et c'est l'engagement formel que la Municipalité a pris, tant sur le plan de la chaufferie intermédiaire, que sur le plan futur. Il faut souhaiter peut-être, avec les projets, avoir un développement massif de la géothermie aux alentours du site de la SATOM qui pourrait fournir les 28'000 habitants actuels sur Collombey et Monthey, plus les presque 11'000 habitants sur le territoire aiglon. Il s'agit donc d'un engagement formel comme cela a déjà été dit. M. le Syndic souhaite aussi remercier M. le Conseiller L. GOY de sa clairvoyance par rapport à son amendement, puisqu'il est vrai que l'engagement a été pris sur les énergies non fossiles. La commune n'a pas besoin de plus d'argent, parce qu'elle dispose déjà de ces 10% supplémentaires, en cumulant les divers imprévus des deux préavis. Il y a cette sécurité, cette marge et surtout, il n'y a pas besoin d'argent supplémentaire puisque le fournisseur d'énergie nous doit une énergie de consommation que la commune paiera et en termes de raccordement, mais pas en termes de développement, que cela soit dans les rues sous forme de conduite ou sous forme d'une installation provisoire. M. DEVAUD encourage réellement à pouvoir voter les conclusions du rapport de majorité. Il remercie tous les acteurs, qu'il s'agisse de la CoFin ou de la commission ad hoc pour le travail énorme qu'ils ont fourni. Et s'il parle d'émotions, de déception ou d'incompréhension au début de ses propos, il aimerait dire aujourd'hui, que la commune a une réelle opportunité d'une vision d'avenir et de motivation. Chaque matin, il se lève avec une énorme motivation de se dire qu'aujourd'hui, l'entier du complexe administratif de l'Hôtel-de-Ville est révisé dans son entier. Demain sera proposé un crédit pour l'entier de la place du Marché, l'avenue Chevron et la rue Plantour et finalement, c'est un projet extrêmement motivant pour la ville, pour son développement et pour les générations futures. Merci de soutenir ce préavis.

M. Patrice **BADAN** (UDC) demande que le vote du rapport de minorité se fasse à bulletins secret. Cette proposition est appuyée par un cinquième des membres présents.

La discussion n'est plus demandée, **M. le Président** clôt la discussion.

Vote sur le rapport de minorité de M. Ph. BELLWALD :

A bulletins secrets, le rapport de minorité **est refusé à la majorité** des membres présents par **46 non** - 13 oui - 1 abstention

Vote sur les conclusions du préavis municipal N° 2021-32 :

M. le Président fait passer au vote le rapport de majorité (de la commission) et donne lecture des conclusions qui ne diffèrent pas de celle du préavis. Ainsi, à main levée et **à la majorité des membres présents**, 11 avis contraires, **le Conseil communal d'Aigle :**

- **Vu** le préavis 2021-32 à caractère d'urgence, relatif à la demande d'un crédit complémentaire concernant l'assainissement, la rénovation et l'agrandissement de l'Hôtel de Ville, des bâtiments

annexes et de son parking, Place du Marché 1 ;

- **Ouï** les rapports de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De voter le crédit complémentaire nécessaire de CHF 8 mio. pour l'assainissement, la rénovation et l'agrandissement de l'Hôtel de Ville, des bâtiments annexes et de son parking ;
2. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir le montant de CHF 8 mio. sera prélevé sur les liquidités ordinaires ou emprunté aux meilleures conditions le moment venu et amorti sur la durée maximale de 30 ans ;
3. De déduire le montant des subventions obtenues.

2.2 PRÉAVIS MUNICIPAL N°2021-25 DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021 RELATIF À L'ADOPTION DU VOLET STRATÉGIQUE DU PLAN DIRECTEUR INTERCOMMUNAL CHABLAIS AGGLO

M. Philippe **PASCHE** (PLR) fait remarquer que lors de l'édition du rapport, il y a eu un certain nombre de problèmes avec l'Intranet. Il manque un bout de phrase au vœu N° 8, en page 4. Tous les Conseillers ayant reçu une copie du document, il donne lecture des recommandations et des vœux de la commission.

La discussion est ouverte :

Mme Anne **CROSET** (EA) a, pour sa part, beaucoup apprécié que la commission ait repéré un certain nombre de risques dans ce projet qui est soumis au Conseil et élaboré une série de recommandations et de vœux. Notamment en ce qui concerne la question de l'information générale et de la nouvelle stratégie régionale de gestion des zones d'activités, parce qu'il lui paraît que c'est un problème qui risque d'être relativement épineux. Ceci étant dit, elle souhaite savoir quel est le poids des vœux et recommandations. En d'autres termes, si la Municipalité les accepte en bloc et en détail. Dans le même ordre d'idées et si cela passe au stade cantonal, l'annexe 5 au préavis comporte toute une série de remarques provenant des services cantonaux concernés et leur préavis, sur toute une série de sujets. Les services cantonaux disent très fréquemment « *nous validons tel ou tel aspect du PDI sous réserve que soient prises en considération nos demandes* ». Qui d'après ce qu'elle a compris, sont relativement impérieuses. Ce sont des demandes accompagnées d'un point noir dans le dossier. Elle souhaite alors avoir l'avis de la Municipalité là-dessus.

Au niveau Fédéral, Mme A. CROSET demande si la Municipalité a reçu et tenu compte des remarques faites par l'ARE (office fédéral de l'aménagement du territoire) concernant le PDI. Elle souhaite également revenir très brièvement sur un avis de la commission portant sur le risque de déficit de légitimité démocratique. Elle est prête à croire que, vu les instruments proposés, ce risque est faible. Toutefois, « chat échaudé craint l'eau froide ». Elle dit cela, car il ne faut pas oublier que la création de l'Agglo n'a pas été soumise au verdict populaire. Deuxièmement, la procédure de consultation du PDI s'est produite de manière extrêmement bizarre. D'abord, la procédure de consultation a été prévue à une période très désagréable, très peu pratique, à savoir les vacances d'été du 19 juin au 19 juillet. Ce n'est franchement pas très astucieux. Il s'est trouvé que treize interventions seulement ont été récoltées pendant cette procédure de consultation, cela pour six communes. S'agissant de la commune d'Aigle, il n'y a eu qu'une intervention. C'est quand même pour le moins surprenant. Cela s'explique, à son avis, parce que l'annonce de cette procédure de consultation a été faite tard. Elle en veut pour preuve que les annonces officielles, les communiqués de presse qui doivent normalement précéder une procédure de consultation, n'ont pas été envoyés. Les Conseillers communaux n'ont strictement rien reçu. Il n'y a pas eu de réunion publique comme dans d'autres communes. Il y a donc là, véritablement un déficit démocratique. Évidemment, c'est une nouvelle Municipalité en tout cas pour partie, mais s'agissant de la procédure, ce n'est pas ce qui est de mieux. Elle veut croire qu'avec les moyens préconisés, les choses vont se passer correctement.

M. Philippe **PASCHE** souhaite répondre à deux des questions posées par Mme A. CROSET. En premier lieu, sur l'importance que la commission donne à ses recommandations et à ses vœux. La commission estime nécessaire que la Municipalité se dote d'instruments. Elle estime que ses recommandations sont importantes et elle souhaite que la Municipalité s'engage à les respecter. S'agissant des vœux, ils sont stratégiques dans la mesure où, dans l'étude des 29 stratégies qui sont proposées, ce sont des remarques d'amélioration et de compléments. Et là aussi, elle souhaite, avec moins d'impératif, puisque derrière cela, il y a, à chaque fois, des projets. Ce qui l'importe, c'est surtout le respect des recommandations et c'est bien pour cela que les conclusions de la commission sont dans le respect des recommandations et vœux formulés et qu'elle souhaite que la Municipalité s'y engage.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, remercie la commission pour son travail. C'était assez impressionnant et il ne s'attendait pas, lors de cette première séance, à la méthodologie de travail de ce type-là. Les autres communes ont déjà validé ce projet, sans critiquer le travail d'Ollon et de Bex, mais il faut plutôt voir l'aspect positif de cette étude en profondeur d'analyse de la commission, d'échanges extrêmement constructifs et finalement un document, dans ce rapport, avec un certain nombre de recommandations et vœux tout à fait intéressants et importants aux yeux de la Municipalité et aux yeux de Chablais Région. La position est claire et simple, la Municipalité entre largement en matière sur les recommandations et les vœux qui sont évoqués. Avec une petite réserve d'usage sur leurs nombres, car ces éléments-là nécessitent des ressources, du temps, il faut pouvoir les déployer. Il ne faut pas attendre demain des informations ou des instruments précis, notamment en termes de pilotage de référentiel. Il a souvent été parlé, dans une autre commission, de ces couches de mille feuilles. Il faut pouvoir aujourd'hui, condenser ces analyses de planification en un seul document de synthèse et faire un outil de pilotage qui soit robuste, qui soit aussi un outil de suivi qui soit correct par rapport à l'entier des mesures qui sont mises sur pied. La Municipalité adhère largement aux recommandations, de même qu'aux vœux. Ils s'articulent sur différentes thématiques. Mme la Conseillère A. CROSET l'a évoqué notamment avec le système régional de gestion des zones activités qui est en phase d'élaboration, de développement, qui va déboucher sur un organe de gestion que la commune présidera pour le pool Bex et Aigle, avec comme participant, le Canton et les communes, mais aussi les différents partenaires des zones activités qui sont sur pied avec l'entier du secrétariat et de la démarche administrative opérée, y compris potentiellement pour le fichier d'entreprise pour Chablais Région.

En termes de gouvernance, si le Conseil avait le sentiment, dans les décisions précédentes, de ne pas avoir un rôle important à jouer, ce que M. le Syndic conteste, il affirme toutefois qu'il ne faut pas surestimer le rôle de la commune d'Aigle auprès du Copil de l'agglomération. Toutefois, sa voix est importante, il y a eu un certain nombre de remarques qui étaient extrêmement importantes, notamment sur la quantification des zones d'activités et cela a été de nature à agacer un certain nombre de collègues et présidents. Aigle n'a fait qu'une seule remarque, mais cela semblait important d'avoir une précision des partenaires du canton, puisque les deux Conseillers d'État siègent dans ce Copil Agglo, les présidents et syndics y siègent également, ainsi qu'un certain nombre de représentants des services cantonaux. La gouvernance est donc là pour le coup, robuste et cela va dans les deux sens. Si le Canton fait des remarques ou pose des conditions sur l'acceptation de ce plan directeur, la commune en a aussi sur les retours qu'elle aurait sur les injonctions qui pourraient être faites en fonction de cette réglementation cantonale. C'était vraiment un rôle d'échange, cela répond à l'une des questions sur la gouvernance et finalement sur l'échange que la commune a avec le canton.

À la question de l'ARE, le dossier a été déposé à Berne. À l'heure actuelle, il n'y a pas de retour, en tous les cas pas sous forme définitive sur ces éléments. Il y a bien évidemment eu des échanges entre Chablais Région et la Confédération, mais à ce stade, c'est un processus de validation. Cet objet a été déposé sous condition d'une acceptation par le Conseil de ce soir notamment, puisqu'il s'agit de la dernière étape de validation. Il y aura ensuite une prise de position de l'ARE et de la Confédération sur le projet de la commune.

Pour terminer sur la question démocratique, jusqu'à aujourd'hui, dans la loi d'aménagements du territoire cantonal, il n'y a pas d'obligation d'avoir un processus qui fasse valider la partie stratégique par les différents législatifs communaux. La Municipalité a fait partie de ceux qui l'ont intégré dans la révision de la LATC vaudoise, pour pouvoir précisément pallier à ce qu'il faut estimer comme étant un déficit démocratique et aussi un déficit d'information. M. le Syndic considère aussi que lorsqu'il y a validation de stratégie, cela peut paraître un peu complexe, le document a été lu par la commission. Par contre, il faut pouvoir s'ouvrir à l'information, à l'échange, à la consultation et à cette validation. La partie valaisanne ne procède pas de cette manière-là, les Exécutifs communaux ont validé le projet et ils avancent. Cela semble assez clair, mais il semblerait que cela

soit beaucoup mieux ainsi.

En conclusion, M. DEVAUD a parlé des recommandations, les vœux sont en partie pris par rapport au système, par l'organe de gestion des zones d'activités, ou sur d'autres thématiques votées précédemment sur la question du CAD. Il est allé à une première séance encore cette semaine d'un COPIL B + Air, avec l'entier des partenaires du Chablais VD et VS et là aussi, cela avance bien. Il préside ce Copil avec une stratégie qui sera déployée ces prochains jours, pour réellement valoriser ce dispositif qui est cofinancé par la Confédération. Lors d'investissements dans les transports publics, dans des airs de dépose de vélos ou sur une volonté de centralisation et d'optimisation d'urbanisation autour des pôles de gare, il faut aussi vérifier ce qui fonctionne au quotidien. Dans sa communication, il a parlé de la phase payante du parking des Glariers, pour finalement atteindre l'objectif qui a été évoqué en commission d'une meilleure mobilité, plus douce dans le Chablais, mais qui soit efficiente, tant pour les centres villes que pour les pendulaires de part et d'autre du Rhône. Il encourage à soutenir à l'unanimité, la commission et à pouvoir voter ce rapport.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE

M. le Président donne à nouveau lecture des conclusions qui ne diffèrent pas de celles du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et à la **majorité des membres présents** (2 abstentions), **le Conseil communal d'Aigle** :

- **Vu** le préavis 2021-25, relatif à l'adoption du volet stratégique du Plan Directeur intercommunal Chablais Agglo ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le volet stratégique (partie II) du Plan Directeur intercommunal de Chablais Agglo.

3. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

4. MOTIONS DÉPOSÉES

4.1 MOTION "POUR UNE MEILLEURE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DE LA FACTURE POLICIÈRE"

En préambule, M. Alexandre **FAVRE** (PLR) informe qu'il est membre délégué au Conseil intercommunal de l'EPOC ainsi qu'à la commission gestion de ce même Conseil. Sur demande de M. le Président, son postulat a été transformé en motion dont la teneur est la suivante :

« Le budget dédié à l'Entente des Polices du Chablais Vaudois (EPOC) n'a fait qu'augmenter depuis sa création, dans d'importantes proportions.

Nous comprenons parfaitement les éléments ayant conduits à cette explosion budgétaire tels que l'aspect normatif, l'évolution des effectifs, les indispensables procédures nécessaires à l'accréditation de notre police ou encore l'évolution structurelle et opérationnelle du travail de nos agents, notamment aux niveaux numériques

et logistiques.

L'objectif de la présente motion n'est nullement de porter un jugement, d'analyser ou de remettre en question les éléments précités, notre corps délibérant ayant, pour se faire, une délégation auprès du Conseil intercommunal de l'EPOC.

De même, nous ne souhaitons pas remettre en cause le bien-fondé du modèle choisi de police et pour lequel nous avons investi toutes ces années. Ce choix correspond à notre volonté et à celle des citoyens de bénéficier d'une police de proximité. Cela correspond au besoin de présence policière tout en assurant les diverses tâches confiées.

Un dernier argument est celui du contrôle démocratique du fondement même de l'association, d'une part au travers du CODIR et d'autre part grâce aux différents organes de contrôle et de surveillance des délégations des Conseils communaux d'Aigle, Ollon et Bex.

Toutefois, pour en venir au cœur du sujet, nous estimons que nous devrions pouvoir réduire les frais à charge des communes membres en bénéficiant d'une répartition intercommunale, non pas au sein de l'EPOC, mais au niveau cantonal, entre les communes comme la nôtre ayant assumé ses responsabilités et celles ayant choisi une délégation à la police cantonale.

En effet, selon un succinct travail de comparaison avec les budgets d'autres communes vaudoises, il nous apparaît que la part de leurs frais de fonctionnement, proportionnellement, ne semble pas correspondre à une certaine égalité de traitement à prestations égales.

N'étant bien évidemment ni compétents ni légitimés à établir un comparatif précis et fiable, nous demandons à la Municipalité, en réponse à cette motion, de réaliser une analyse comparative objective entre les prestations correspondantes aux frais nous étant facturés et les mêmes données des communes dites délégatrices de taille et de type plus ou moins égaux, afin de pouvoir comparer ce qui est comparable.

Nous demandons également qu'un rapport détaillé soit produit en réponse à nos sollicitations, présentant le potentiel d'amélioration, d'un aspect financier, à l'interne de notre police en visant aussi à obtenir une répartition meilleure et équitable entre les communes vaudoises et le Canton au sens de la thématique large de la répartition de la facture policière ».

La discussion est ouverte :

Mme Anne **CROSET** (EA) trouve que la motion soulève une question intéressante et qui mérite réflexion. En effet, le poste « EPOC » de 3,9 millions au budget, poste qui n'a pas cessé de croître depuis ces quelques années passées, est ressenti par beaucoup, comme ayant atteint ses limites. La gestion de la péréquation communale entre les communes dotées d'une police municipale ou intercommunale et les communes ayant recours à la police cantonale, est aussi assez mal connue. Cela étant, comme il s'agit d'une affaire essentiellement cantonale et préalablement à une éventuelle prise en considération de la motion, elle désire savoir si :

- 1) le Conseil d'État travaille déjà sur le sujet
- 2) si l'Union des Communes Vaudoises s'est saisie du dossier
- 3) si la conférence des Syndics du Grand District s'intéresse aussi à la problématique

Mme la Conseillère se permet de rappeler au motionnaire, la ferme recommandation de la Cour des comptes portant sur l'information indispensable à fournir régulièrement aux Conseillers communaux par les délégués communaux aux assemblées intercommunales. Cela vaut également pour l'EPOC.

M. Guy-Serge **BAER** (EA) s'exprime en ces termes :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Madame et Messieurs les Municipaux,

A priori, cette motion fait sens en termes de recherche d'efficience budgétaire en particulier en raison de l'augmentation régulière des charges financières incombant aux communes en relation avec la police coordonnée vaudoise. La question se pose si les calculs sont toujours pertinents et adaptés. En effet, la facture sécuritaire répartie entre le canton et les communes mérite d'être questionnée.

Cependant, cette motion ne concerne pas uniquement la commune d'Aigle, mais l'ensemble des partenaires de l'EPOC. En effet, l'interpellant demande de facto un audit afin de trouver des pistes d'amélioration et subsidiairement remettre en question certains principes de la police coordonnée vaudoise. Cette problématique doit être traitée en priorité sur le plan intercommunal.

Nous invitons donc notre collègue Alexandre FAVRE à retirer cette motion adressée à la Municipalité aiglonnaise et d'interpeller directement le CODIR de l'Association de Police du Chablais vaudois-EPOC en sa qualité de délégué aiglonnais ».

M. Alexandre **FAVRE** ne peut répondre aux questions posées par Mme la Conseillère A. CROSET, mais s'adressant à M. le Conseiller G.-S. BAER, il précise que ce n'est pas à Aigle de payer l'étude. Il s'est permis de transmettre ce document à des collègues PLR des communes d'Ollon et de Bex, le but étant qu'ils déposent le même document dans leurs communes respectives. Il pense bien que le CODIR va se saisir de cette demande si la motion venait à être acceptée.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, informe que la Municipalité a pris connaissance de ce postulat transformé en motion, ce qui est d'autant plus contraignant pour l'Exécutif et personnellement, il a pris bonne note des remarques et questions pertinentes soulevées par celle-ci. Plusieurs questions de différentes natures ressortent de cette motion, à savoir : une meilleure répartition des coûts entre les communes et le canton, une analyse comparative des coûts entre les communes délégataires et les communes ayant leur propre police communale, voire intercommunale, puis un rapport sur le potentiel d'économie et de réduction des coûts au sein de l'EPOC. L'attente que cette motion demande, est assez large. Elle soulève des questions et des interrogations qui, à son sens, ne sont pas du ressort communal, mais qui doivent être traitées et solutionnées sur le plan cantonal et intercommunal.

Concernant la clé de répartition financière entre canton et communes, celle-ci est actuellement entre les mains du canton et des communes représentées par l'Union des Communes Vaudoises, par l'Association des Communes Vaudoises et la Conférence des Directeurs de Polices communales vaudoises. Ce qu'il faut savoir, c'est que le différend est de plusieurs dizaines de millions de francs. Ce dossier épineux est actuellement sur les bureaux respectifs de Mme la Conseillère d'État Métraux en charge de la sécurité et de M. le Conseiller d'État Broulis. La situation actuelle est connue, le canton est en période électorale et ces deux ministres ne vont pas se représenter à leur réélection. Ces dossiers seront repris par la nouvelle équipe ministérielle vaudoise. Il ne faudra donc rien attendre avant 2023, voire 2024. La solution probable sera certainement une nouvelle péréquation canton/commune. Un immense débat politique au niveau du canton. M. le Municipal invite d'ores et déjà les député-e-s qui seront élus le 20 mars prochain à empoigner rapidement ce dossier afin qu'il puisse être porté devant le Grand Conseil. Il faut bien voir ici, qu'il s'agit d'un dossier de politique cantonale.

Concernant l'analyse des coûts et la comparaison entre les différentes communes délégataires ou pas, elle doit être également établie au niveau du Canton, en tenant compte de plusieurs facteurs : la capacité contributive des communes, la surface des communes, le taux d'imposition, le nombre d'habitants, etc... Cette analyse complète doit être menée au niveau cantonal et basée sur des critères bien définis et comparables, puis réalisée par un bureau spécialisé et neutre. Finalement, concernant le rapport sur l'éventuel potentiel d'économie de l'EPOC, M. DUROUX rappelle que le comité de direction actuel, auquel il est partie prenante, est très attentif à la maîtrise des coûts et à la facture policière. Il rappelle également que, faisant partie d'une police intercommunale, les communes de Bex et d'Ollon sont certainement également impliquées et intéressées à une telle analyse. Cependant, elle aura un coût, puisqu'elle devra être neutre et effectuée par ce bureau spécialisé. Ce n'est pas à Aigle de financer ce type d'analyse. Il propose au motionnaire de déposer cette motion de type politique intercommunale devant l'Assemblée intercommunale de l'EPOC, puisqu'il en fait partie. En conséquence, M. le Municipal invite l'Assemblée à ne pas prendre en considération cette motion,

car celle-ci dépasse largement le cadre de la gestion communale.

M. Alexandre **FAVRE** comprend tout à fait les implications qui sont aux niveaux supérieurs que l'aspect communal des choses. Il ne s'attend pas à des résultats rapides. Il faut plutôt prendre cette motion comme étant un outil ou une arme permettant, à un moment donné, d'aller brandir devant les politiciens Députés ou Conseillers d'État, les questionnements. Ensuite, appuyer le fait qu'il y a des Législatifs communaux qui demandent que cela change. C'est dans ce sens-là que cette motion est tournée. Quant à la déposer devant le Conseil intercommunal, cela ne lui pose pas de problème.

M. Carlo **CARRIERI** (PSA) déclare que le Parti Socialiste se soucie de l'aspect financier. Effectivement, s'il faut faire une analyse, il y a un coût. Maintenant, il vient de l'apprendre par M. DUROUX, par ses explications, à savoir si cette motion est transmise à la Municipalité, que cette analyse soit répartie entre les communes concernées par l'EPOC. Le Parti Socialiste rend attentif sur le fait de ne pas oublier que les dépenses soient réparties si ce dossier est donné à la Municipalité ce soir.

M. Alexandre **FAVRE** précise qu'il s'agit de montants non négligeables d'économies envisageables pour la commune d'Aigle, pour l'EPOC dans son ensemble. Il y a des montants assez conséquents à ne pas devoir donner.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. M. le Président fait passer l'objet au vote :

VOTE

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport de la motion de M. Alexandre FAVRE, pour le groupe PLR, intitulé « Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière ».

A main levée, la motion est renvoyée à la Municipalité à la majorité des membres présents.

5. POSTULATS DÉPOSÉS

Néant

6. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

6.1 INTERPELLATION "QUELLES GARANTIES POUR LE CHAUFFAGE À DISTANCE ?"

La parole est passée à M. Bernard **BOREL** (les Verts) pour exposer son postulat dont la teneur est la suivante :

« La mesure phare de la transition écologique prônée par la Municipalité d'Aigle, est l'arrivée dans les 5 ans du chauffage à distance. En effet, un accord préalable a été signé entre la SATOM et la Municipalité pour amener de la chaleur jusqu'au centre de la ville et l'Assemblée générale de la SATOM devrait entériner en juin 2022, nous dit-on, une dépense de 120 millions pour cela. Le tracé des tubes d'acheminement de la chaleur sur le territoire de la commune ne semble pas poser de problème, car il est entièrement sur domaine public. Les dépenses, pour la commune, sont relativement faibles, sauf que l'on profitera des tranchées ouvertes pour la pose des tuyaux pour le chauffage à distance, pour, à la fois, mettre à niveau les autres infrastructures souterraines relevant de la compétence communale et assurer la réfection du tablier des routes. Pour cela des préavis seront présentés au Conseil communal en temps opportun. Ces dépenses font partie du plan

d'investissement de la Municipalité pour cette législature.

Il ne fait pas de doute que le chauffage à distance peut être une bonne alternative aux énergies fossiles, surtout s'il récupère de l'énergie liée à l'incinération des déchets. Un autre élément favorable est le fait que la SATOM est entièrement en mains publiques (communes valaisannes et vaudoises de la région et les 2 états de Vaud et Valais). Mais à ce niveau, un certain nombre de questions restent peu claires à ce jour et c'est pourquoi nous les adressons aujourd'hui à la Municipalité pour mieux comprendre les contours de ce développement qui va modifier grandement et durablement la source d'énergie de chauffage de la ville d'Aigle.

1. L'extension du chauffage à distance prévu par la Satom est-elle imaginée pour récupérer de l'énergie actuellement perdue dans l'air ou impliquera-t-elle une augmentation de la quantité de déchets à brûler ?
2. Selon le rapport d'activité de 2019 de la SATOM, environ 1/4 des déchets incinérés viennent d'un périmètre dépassant celui des communes membres, même s'il ne dépasse, semble-t-il, pas la Suisse romande. La Municipalité peut-elle confirmer ces données et nous assurer que l'extension du chauffage à distance n'entraînera pas une augmentation de « l'importation » des déchets qui serait écologiquement discutable en termes de transport mais aussi de nuisance de traitement.
3. Actuellement, les boues résiduelles sont transportées en Suisse allemande. Un projet de les stocker au Bouveret semble provoquer des oppositions. La Municipalité peut-elle nous indiquer le risque pour la région du stockage de ces boues résiduelles, leur niveau de toxicité et les conditions de stockage exigées par les normes en vigueur ?
4. Le chauffage à distance est fait à base d'énergie locale et donc pas sensible aux aléas géopolitiques comme le sont les énergies fossiles et même une partie de l'électricité. C'est dire que le prix de l'énergie fournie devrait être stable. La Municipalité a-t-elle déjà convenu d'un prix de raccordement au chauffage à distance ainsi qu'un prix unitaire pour l'énergie consommée ? Peut-on être assuré qu'il y aura une certaine stabilité du prix de vente de cette énergie par la SATOM sur le moyen terme, tout comme de l'achat des déchets de la commune d'Aigle par la SATOM ?
5. Le prix unitaire de l'énergie du chauffage à distance, tel que vendu dans la commune de Monthey est-il actuellement concurrentiel avec le prix du gaz ou de l'électricité ?
6. La Municipalité entend-elle raccorder rapidement ses bâtiments récemment rénovés, comme le collège des Dents-du Midi au chauffage à distance ?
7. Peut-on imaginer que, si nécessaire, la SATOM utilise du bois pour alimenter le chauffage à distance ? »

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, a pris connaissance de l'interpellation et y répondra lors du prochain Conseil de manière circonstanciée.

6.2 INTERPELLATION "AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU COLLÈGE DDM ET DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DE LA PLANCHETTE"

Mme Marie-Dominique **GENOUD-CHAMPEAUX** (PSA) donne lecture de son interpellation.

« Le chantier de rénovation du collège des Dents-du-Midi est terminé et les aménagements extérieurs ont commencé cet automne : quelques arbres ont été plantés, les chemins d'accès au bâtiment ont été tracés et des espaces verts dessinés.

Toutefois, au regard du changement climatique, les arbres et espaces verts semblent trop rares, y compris l'esplanade devant le collège et au dos la salle de gym, qui se présente comme un très grand espace de bitume propre à retenir et amplifier la chaleur de l'été.

Côté chemin de la Planchette, devant la salle de gymnastique et le long du collège, les espaces sont très nus : juste de l'herbe à part les quelques arbres anciens situés au bout de la salle de gymnastique.

C'est d'autant plus marquant que toute la section du chemin de la Rapille qui longe le complexe sportif et le virage le raccordant au chemin de la Planchette sont entièrement recouverts de bitume. Ce lieu semble n'avoir été pensé que pour la circulation des voitures.

Si cette portion de route devait rester telle quelle, elle constituerait en été un ilot de chaleur d'autant plus nuisible que les enfants des écoles, leurs proches et les enseignants le fréquentent quotidiennement. Et ce, sans compter toutes celles et ceux qui viennent profiter des installations sportives et de la salle de gymnastique en dehors des heures scolaires et ils sont nombreux.

C'est pourquoi, nous interpellons la Municipalité afin qu'elle nous explique le plan d'aménagement des extérieurs qu'elle a appliqué pour cette partie de notre ville, y compris les paramètres liés au changement climatique et à la protection de la biodiversité ».

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, répondra lors d'un prochain Conseil.

6.3 INTERPELLATION "LES CRÉDITS D'ÉTUDES SONT-ILS VRAIMENT UN LUXE ?"

M. Pierre-Yves **BRELAZ**, PLR, donne lecture de son interpellation :

« Nous relevons que dans deux projets d'envergure récents, la mise en œuvre des préavis n'a pu se faire du premier coup. Il a fallu soit un préavis complémentaire pour l'Hôtel-de-Ville, soit reprendre toute la planification (EEG). Ces expériences récentes sont totalement insatisfaisantes.

En conséquence, nous déposons l'interpellation suivante :

La Municipalité est priée d'expliquer les critères qu'elle applique pour déterminer si elle présente ou non un crédit d'étude pour les projets de constructions d'envergure complexe. En nous expliquant sa vision claire, nous aurions différents avantages pour notre Conseil :

1. Une vision précise de nos projets au niveau des budgets de constructions
2. Après accord de notre Conseil sur le crédit d'étude, les préavis seraient plus précis puisque nous pourrions avoir un pourcentage de soumissions ou devis rentrés lors de l'étude ».

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, a pris note de l'interpellation tout à fait pertinente au vu des derniers débats. Pour rassurer le Conseil, il ne devrait pas y avoir encore beaucoup de projets d'envergure, il y a suffisamment de crédit pour travailler au cours des prochaines années. Il s'agira d'établir des seuils, mais il va falloir se donner le mois qui sépare le prochain Conseil pour analyser les pistes et les intégrer dans des documents internes sur les quelques projets à venir qui pourraient dépasser les deux millions d'investissement.

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Samuel **OBI** (les Verts) s'exprime en ces termes sur la préservation des variantes de futurs tracés TPC :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Avant la séance du Conseil communal du 4 novembre 2021, les responsables des TPC nous ont présenté les résultats de leurs études de variantes pour un tracé commun des trains AL et ASD à travers Aigle. Trois variantes de tracé avaient été étudiées plus en détail et jugées techniquement réalisables par l'Office fédéral

des transports.

Il a été dit qu'à l'heure actuelle, aucune des trois variantes n'était totalement satisfaisante pour la Municipalité et qu'un nouveau tracé ne serait pas réalisé avant 2035.

Néanmoins, nous pensons qu'il est important que le résultat de ces études soit pris en compte dans l'aménagement actuel et futur du territoire de notre commune. Il a été démontré que chacune des trois variantes est techniquement faisable. Il est donc important qu'aucun de ces tracés ne soit rendu irréalisable par de nouvelles constructions. Il convient donc d'inscrire ces tracés, avec les gabarits nécessaires, dans un document de planification officiel et contraignant (le futur PDA ou un document de planification similaire).

L'espace nécessaire pour chaque variante restera donc disponible jusqu'à ce que les futures Autorités d'Aigle choisissent l'une des trois options. Les parcelles concernées seront alors inconstructibles ou les éventuelles constructions devront respecter les délimitations nécessaires (par exemple, les lignes alignement des bâtiments ou des restrictions dans le sous-sol).

Question :

La Municipalité a-t-elle prévu de prendre des mesures pour que les futures variantes de tracé résultant de l'étude TPC soient inscrites dans un document de planification officiel et contraignant ? Si oui, lequel ? »

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond qu'en fonction de ce qui avait été déclaré et présenté lors des derniers Conseils avec la présentation des variantes, il avait été annoncé un préavis qui demanderait de prendre acte de ces études de variantes de train et respectivement un crédit pour une étude préliminaire sur une gare souterraine, sur un aménagement de concept, pour pouvoir orienter au mieux ces éléments. Ces deux offres sont en possession de la Municipalité, de même que les documents des TPC et les services communaux travaillent actuellement pour produire ce préavis qui parviendra ce premier semestre. Il apportera déjà un certain nombre de réponses. Actuellement, un bon nombre des parcelles concernées sont en zone réservée, le PACom est en train d'être finalisé (ex PGA) qui sera lui, présenté et sorti dans sa finalité, il faut l'espérer en septembre. Cela répond à la question que dans le PACom, il serait intégré ces éléments-là en termes de réserve par rapport à d'éventuels tracés. Mais il y aura tout de même d'autres phases d'ici là pour sécuriser ces éléments. Il propose que la question de M. le Conseiller S. OBI soit reprise dans le préavis de présentation des études de variantes et de crédit d'étude qui viendra ce premier semestre. Cette question pourra être plus développée que ce soir.

M. Pierre-Yves **BRELAZ** (PLR), s'adressant à M. le Président, s'exprime en ces termes :

« Je me permets de revenir sur votre intervention faite lors du Conseil du 4 novembre 2021 concernant la dépose des interpellations auprès de notre Conseil. Vous mentionniez, sous le point 1.5, que vous rappeliez à notre Conseil l'Art. 62 du Règlement du Conseil, que chaque membre peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur le fait de son administration. Vous avez donc interprété qu'une question que nous posons devait porter uniquement sur la gestion effectuée et non sur ce qu'elle pense faire.

En date du 23 janvier dernier, vous avez une nouvelle fois refusé plusieurs interpellations en indiquant la même chose. Comme je trouvais cela bizarre, je me suis renseigné directement auprès de Mme la Préfète en lui transmettant la première version de l'interpellation que nous avons déposée juste avant et voici sa réponse :

Bonjour Monsieur, le Président ne peut pas refuser une interpellation selon l'Art. 34 de la LC et l'Art. 62 de votre Règlement du Conseil : « Chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration ». Par contre, elle doit être appuyée par cinq membres au moins. C'est la commission de Gestion qui ne peut investiguer que sur l'exercice écoulé et jamais sur l'exercice en cours.

Je vous remercie à l'avenir de bien vouloir travailler avec nous en se renseignant avant de vouloir nous imposer quelque chose qui n'est pas juste. Un petit téléphone avant pour s'expliquer est tellement plus facile ».

M. le Président conseille d'aller regarder sur le site du DGAIC afin d'avoir tous les explicatifs. La réponse de Mme la Préfète est claire, chaque Conseiller a le droit de déposer une interpellation, mais il faut qu'elle soit recevable.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) s'est posé des questions par rapport à la récusation. Il a aussi eu un téléphone avec Mme la Préfète et la façon dont M. le Président a procédé, est fausse, car l'Art. 40j de la LC dit très clairement qu'une personne qui se récusé ne peut prendre part ni à la discussion, ni au vote. Il n'avait donc pas la possibilité de laisser les gens débattre, puis de leur demander de sortir de la salle au moment du vote.

Ensuite, M. le Conseiller A. FAVRE souhaite féliciter la Municipalité d'avoir profité de la réfection du local électrique à l'entrée du quartier de la Fontaine pour faire un embellissement conséquent sur cette tour. C'est à présent un peu un phare à l'entrée de ce quartier. Il peut dire ici que les habitants du quartier sont fort satisfaits.

M. le Président remercie M. le Conseiller A. FAVRE pour ses belles interprétations, surtout émanant d'un ancien Président qui ne respectait pas non plus tellement le règlement.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) s'adresse à M. le Municipal J.-L. DUROUX. Suite à l'adoption des comptes au mois de décembre dans lequel il avait demandé que la question du point d'impôts soit clarifiée, il n'a pas reçu de réponse. Pour rappel, il y avait simplement deux chiffres différents entre ce que donnait le rapport municipal et ce que donnait les statistiques du Canton de Vaud.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, a préparé les réponses aux questions de M. le Conseiller Ph. BELLWALD concernant le projet de budget 2022 ainsi qu'à la question de M. le Conseiller Ph. PASCHE concernant les stationnements sauvages en ville d'Aigle. Il propose d'y répondre lors du prochain Conseil.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président rappelle quelques dates : les votations fédérales du 13 février, la prochaine séance du Conseil du 3 mars à 20h00 au Château. Il remercie d'ores et déjà l'Assemblée d'agender le dimanche 20 mars pour le dépouillement des élections cantonales.

La séance est levée à 23h30.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Didier BADAN



La secrétaire :
Véronique DELADOEY

A blue ink signature of Véronique DELADOEY.